



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/WG.21/3
16 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixante-deuxième session
Groupe de travail intergouvernemental sur l'application
effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
Quatrième session
Genève, 16-27 janvier 2006
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

SÉMINAIRE DE HAUT NIVEAU

Document de réflexion: mondialisation et racisme

Introduction

1. Le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban est un des trois mécanismes établis en vue de donner suite à la Déclaration et au Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui s'est tenue en 2001 à Durban (Afrique du Sud).
2. Depuis sa première session qui s'est tenue en 2003, le Groupe de travail intergouvernemental a organisé ses travaux sur une base thématique, analysant diverses questions considérées à Durban comme ayant un rapport avec le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et a formulé des recommandations sur les mesures à prendre pour assurer une application effective des dispositions correspondantes de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et analysé les thèmes de l'éducation, de la pauvreté, de la santé et de l'Internet.
3. La première semaine de la quatrième session du Groupe de travail intergouvernemental sera consacrée à un séminaire sur le racisme et l'Internet et la nécessité d'adopter des normes internationales complémentaires en matière de lutte contre le racisme. La deuxième semaine débutera par une analyse de la question de la mondialisation et du racisme.

Contexte général

4. Selon la Déclaration et le Programme d'action de Durban, la mondialisation est porteuse de défis et de possibilités dans l'optique de la lutte visant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée¹. Par ailleurs, le document reconnaît que si la mondialisation ouvre de vastes perspectives, à l'heure actuelle ses bienfaits sont très inégalement répartis, de même que les charges qu'elle impose².

5. À la Conférence mondiale, la communauté internationale s'est dite déterminée à concrétiser la notion de «famille humaine» reposant sur l'égalité, la dignité et la solidarité, et à faire du XXI^e siècle un siècle des droits de l'homme et de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ainsi que de l'instauration d'une véritable égalité des chances et de traitement pour tous les individus et tous les peuples³.

6. Il convient de mettre l'accent sur la détermination exprimée à Durban pour prévenir et atténuer les effets néfastes de la mondialisation, lesquels peuvent aggraver la pauvreté, l'exclusion sociale, l'homogénéisation culturelle et les disparités économiques qui peuvent se manifester selon des critères raciaux⁴.

7. À cet égard, la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, fondée sur les valeurs communes et les principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration du Millénaire et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, entre autres, devraient faire partie de notre effort collectif pour mettre à profit la mondialisation dans l'intérêt et aux fins du développement et de la prospérité de tous les pays.

8. La Déclaration et le Programme d'action de Durban expriment également la ferme volonté de tirer parti au maximum des bienfaits de la mondialisation en renforçant et en dynamisant, entre autres, la coopération internationale en vue d'accroître l'égalité des possibilités d'échanges commerciaux, de croissance économique et de développement durable, de communication à l'échelle mondiale grâce à l'utilisation des nouvelles technologies et d'échanges interculturels accrus par la préservation et la promotion de la diversité culturelle, ce qui peut contribuer à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée⁵.

¹ Déclaration de Durban, préambule, par. 34.

² Ibid., par. 11.

³ Ibid., préambule, par. 35.

⁴ Ibid., par. 11.

⁵ Programme d'action de Durban, par. 11.

Thèmes de discussion suggérés

9. Étant donné que le Groupe de travail intergouvernemental est chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et compte tenu, également, des débats qui ont eu lieu lors des sessions précédentes, notamment le débat sur la pauvreté lors de la deuxième session (février 2004), les experts sont invités à s'atteler à certains objectifs mentionnés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban en ce qui concerne le racisme et la mondialisation, entre autres, la nécessité de:

- Définir les aspects de la mondialisation qui peuvent conduire au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée⁶ et les moyens pour faire en sorte que la mondialisation devienne une force constructive pour tous les habitants de la planète, en défendant les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité dans les efforts pour assurer le développement durable et la croissance économique, et venir à bout de la pauvreté, de la marginalisation et de la misère⁷;
- Promouvoir le respect et la préservation de la diversité culturelle au sein des communautés et des nations et entre celles-ci dans le but d'instaurer un monde multiculturel harmonieux⁸. À cet égard, il faudrait tenir compte de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée récemment par l'UNESCO;
- Envisager une approche à long terme de toutes les phases des migrations, en accordant une attention particulière aux causes profondes des flux migratoires, telles que l'absence de jouissance intégrale des droits de l'homme et des libertés fondamentales et les effets de la mondialisation de l'économie sur les tendances en matière de migration⁹;
- Étudier comment les politiques et les pratiques des États et des institutions financières internationales peuvent avoir des effets néfastes sur les populations nationales en général et sur les peuples autochtones en particulier¹⁰.

10. Par ailleurs, les experts souhaiteront peut-être étudier comment les valeurs et les principes universels de démocratie et respect des droits de l'homme peuvent constituer la base de la gouvernance démocratique d'un processus de mondialisation favorisant le respect des droits de

⁶ Ibid., par. 152.

⁷ Ibid., par. 105.

⁸ Ibid., par. 179.

⁹ Ibid., par. 96.

¹⁰ Ibid., par. 208.

l'homme, de la diversité culturelle, de l'équité et de la non-discrimination, de la solidarité et de la durabilité.

11. Dans un même temps, ils souhaiteront peut-être aussi examiner les moyens d'élargir le dialogue sur ces questions au sein des systèmes multilatéraux, à l'échelle régionale et mondiale, en tenant compte des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de l'évolution récente de la situation en la matière, notamment à travers le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation de l'OIT (2004).

Participants

12. Participent aux travaux du Groupe de travail des États membres ainsi que des représentants de l'ONU et de ses institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH).

Modalités d'organisation du séminaire

13. Les experts auront l'occasion de présenter des exposés de 15 minutes, qui seront suivis de questions-réponses, de déclarations des États membres et d'un débat général entre tous les participants. La présence et la pleine participation des experts à toutes les discussions sont essentielles.

Documentation

14. Les participants seront saisis d'un document d'information du HCDH et des communications des experts.

15. Les États membres, les représentants des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, des institutions nationales et d'autres organisations sont également invités à soumettre des communications qui seront distribuées avant le séminaire.

16. La documentation comprendra également plusieurs rapports de séminaires et de conférences organisés sur les mêmes thèmes, ainsi que les rapports des sessions précédentes du Groupe de travail intergouvernemental.

17. Tous les documents pertinents seront publiés sur le site du HCDH d'ici au 1^{er} janvier 2006.
